

SCI 104 ODÉON
Société civile
Immobilière au
capital de 3000
euros
Siège social : 104, boulevard Saint-Germain, 75006
PARIS

Siren 529 701 930 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 FÉVRIER 2020

Le 6 Février 2020 à 18:00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance. Tous les associés sont présents:

Monsieur Patrick BARILLOT, titulaire de 100 parts sociales ;

Monsieur Arnaud PAYCHA, titulaire de 100 parts sociales ;

Monsieur Alain SCIOT, titulaire de 100 parts sociales.

Total des parts des associés présents: 300 parts sur les 300 parts composant le capital social.

Patrick BARILLOT préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés présents et représentés possèdent au moins les trois quarts des parts sociales. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément en qualité d'associé de la SPFPL DR BARILLOT HOLDING.
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Agrément d'associé

L'Assemblée Générale prend connaissance du projet d'apport en nature des 100 parts sociales que le Docteur Patrick Barillot détient dans la SCI 104 ODÉON au bénéfice de la SPFPL DR BARILLOT HOLDING.

En conséquence de cet apport en nature, la SPFPL DR BARILLOT HOLDING deviendra associée dans la SCI 104 ODÉON en ses lieu et place.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide d'autoriser l'apport en nature des projeté et décide en conséquence d'agréer en qualité d'associée, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

La société DR BARILLOT HOLDING
SPFPL au capital de 105.000 euros,
Siren 849 618 525 RCS Paris
104 Boulevard St Germain 75006 Paris

Cet agrément prendra effet à compter du jour où l'apport définitif sera réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION - Modification des statuts

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport en nature autorisé sous la résolution qui précède, de modifier comme suit l'article 7 des statuts qui sera libellé ainsi:

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL - PARTS D'INTÉRÊTS

Le Capital Social est fixé à la somme de 3000 euros. Il est divisé en 300 parts d'intérêt de 10 Euros chacune, numérotées de 1 à 300, attribuées aux Associés en rémunération de leurs apports à la constitution à savoir :

- SPFPL DR BARILLOT HOLDING: 100 parts numérotées de 1 à 100.
- Monsieur Arnaud PAYCHA: 100 parts numérotées de 101 à 200.
- Monsieur Alain SCIOT: 100 parts numérotées de 201 à 300.

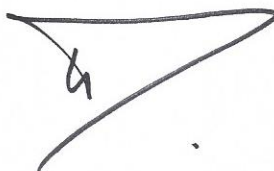
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18:30. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Patrick BARILLOT



Arnaud PAYCHA



Alain SCIOT

